

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente sous la présidence de Xavier PHILIPPOT, maire.

Présents : Xavier PHILIPPOT, David MAROLLEAU, Guy MOREAU, Pierre LEGAL, Ludovic GERON, Sylvie MEUNIER, Dominique POUVREAU, Annie-France GARRY, Anthony METAY, Jean-Pierre GOIN, Danièle BELAUD, Gilles BERLAND, Yves ROUSSEAU (arrivé à 20h55), Yoann GREGOIRE (arrivé à 21h36).

Excusés : Didier BELAUD (pouvoir à Danièle BELAUD),  
Yves ROUSSEAU jusqu'à son arrivée (pouvoir à Gilles BERLAND)

Date de la convocation : vendredi 8 novembre 2024

Secrétaire de séance : Ludovic GERON

## Délibération 2024-11-01

### Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 10 octobre 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2024 est accepté à l'unanimité.

## Délibération 2024-11-02

### Convention d'autorisation de passage d'une canalisation d'eaux usées.

Monsieur Le Maire propose de reporter ce point à un prochain Conseil Municipal.

- Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## Délibération 2024-11-03

### Remboursement des frais engagés par une bénévole pour la bibliothèque

Madame Sylvie PHILIPPOT, bénévole responsable de la bibliothèque de Vouvant a acheté sur ses deniers personnels du petit matériel pour la bibliothèque pour un montant de 49,80 €.

Les frais engagés lui seront remboursés sur présentation des justificatifs de paiement, d'un état récapitulatif et d'un certificat administratif.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'exception de Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal :

- De rembourser les frais comme indiqué ci-dessus,
- Donne pouvoir au maire de réaliser tous actes dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération 2024-11-04**

### **Location du logement situé 11 rue du Duc d'Aquitaine à Mme Madeline MOINAUD**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement du 2<sup>ème</sup> étage du 11 rue du Duc d'Aquitaine est libre.

Il propose la candidature de Madame Madeline MOINAUD. Le loyer mensuel s'élèvera de 450 €.

Compte tenu de ces éléments et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- de louer le logement du 2<sup>ème</sup> étage du 11 rue du Duc d'Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.
- de fixer le montant mensuel du loyer à la somme de 450 €.
- de fixer le montant du dépôt de garantie à la somme de 450 €.
- de fixer le paiement du loyer au 1<sup>er</sup> de chaque mois.
- d'indexer le loyer sur la base de l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 : 144,51
- de conclure le bail de location avec Madame Madeline MOINAUD.
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de tous documents relatifs à cette affaire.

## **Délibération 2024-11-05**

### **Demande de subvention pour voyage scolaire par l'école « les Acanthes »**

L'école Les Acanthes pour la classe du directeur organise en 2025 une classe de découverte à Noirmoutier.

Le coût prévisionnel est à ce jour de 8 334,44 €.

La Commune est sollicitée via l'Amicale Laïque à apporter son concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- donne un accord de principe en vue de soutenir financièrement cette initiative fixera le montant de sa participation une fois le budget de l'opération stabilisé
- dit à titre informatif que le montant de cette participation serait au minimum de 30 € par élève laquelle somme sera arrêtée par décision d'un prochain Conseil Municipal.

## **Délibération 2024-11-06**

### **Adhésion à la garantie de prévoyance pour les agents territoriaux**

**Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

#### **EXPOSÉ**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 16 mai 2024, après avis du CST a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en

concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération N° 2024-05-05 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau

régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de VOUVANT ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
  1. Option participation identique pour tous les agents :  
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

## Délibération 2024-11-07

### Convention SYDEV – Lotissement du Bocage (L.P4.305.19.001)

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

## Délibération 2024-11-08

### Mise à jour du tableau financier des travaux de l'Eglise Notre-Dame

Le montant des travaux de l'église (tranches 1 et 2/3) s'élevait à la somme de 681 157,23 €, soit

- Lot 1 maçonnerie (Batisèvre) : 385 677,98 €
- Lot 2 charpente (Cruard) : 99 854,70 €
- Lot 3 couverture (Batisèvre) : 178 424,55 €
- Lot 4 serrurerie (infructueux) : 17 200,00 €

A ce jour, et en fonction de l'évolution du chantier :

- Le lot 1 demeure inchangé ;
- Le lot 2 - compléments :
  - Confortation du beffroi
  - Dépose des cloches
  - Grillage au lieu des abat-sons
  - Fer forgé pour escalier.

Nouveau montant du lot 2: 125 061,48 €. Il est ici précisé que ces travaux sont effectués aux lieu et place des prestations initialement prévues au lot 4 et que les intervenants sont l'entreprise Cruard et leurs éventuels sous-traitants.

- Le lot 3 – complément :
  - Réparation de la croix sommitale et du coq. Travail réalisé par l'entreprise Lussault en sous-traitance de l'entreprise Batisèvre.

Nouveau montant du lot 3 : 179 204,55 €

Le montant des marchés travaux prenant en compte les avenants s'élève désormais à la somme de 689 944,01 € soit une différence de 8 786,78 € par rapport à celle adoptée précédemment.

TABEAU FINANCIER GLOBAL DE L'OPERATION vB

**COMMUNE DE VOUVANT**  
**EGLISE NOTRE-DAME**  
**TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER**  
TABEAU FINANCIER RECAPITULATIF GLOBAL DE L'OPERATION Indice vB - 2024-10-22

		Montant Marché HT - TC2	I				II				I-II		Montant Marché TP+TC1+TC2 HT + Montant Avenants I + II	%	3. Nature des travaux/prestation(s) supplémentaire(s)
			N° Devis	Date Devis	Montant HT Travaux à valider par Avenant	% Marché	N° Avenant	N° Devis	Date Devis	Montant HT Avenants Validés	% Marché	Montant HT Avenants Validés + A Valider			
Lot 01-Maçonnerie-Pierre de Taille	BATSEVRE	385 677,98 €			0,00 €	0,00%			0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	385 677,98 €	0,00%	
Lot 02-Charpente	CRUARD	99 854,70 €	n° 13291.04	22/10/2024	7 667,82 €	7,68%			0,00 €	0,00%	7 667,82 €	7,68%	125 061,48 €	25,24%	ALIAS DE CHANTIER == TRAVAUX CONFORTATION BEFFROI BOIS DES CLOCHES == REMPLACEMENT DES BOIS == En cas de chantier à été documenté que les pièces traitées en bois de beffroi étaient traitées par une peinture toxique à base de plomb. Le remplacement est donc indispensable. Pour cela il est nécessaire de déposer et réparer les cloches == + travaux de réparation des équipements des cloches.
					11 384,79 €	11,38%			0,00 €	0,00%	11 384,79 €	11,38%			ALIAS DE CHANTIER == TRAVAUX CONFORTATION BEFFROI CLOCHES == REPARATION DES CLOCHES == En cas de chantier à été documenté que les pièces traitées en bois de beffroi étaient traitées par une peinture toxique à base de plomb. Le remplacement est donc indispensable. Pour cela il est nécessaire de déposer et réparer les cloches == + travaux de réparation des équipements des cloches.
					18 483,63 €	18,61%			0,00 €	0,00%	18 483,63 €	18,61%			DEMANDE DU MOA == TRAVAUX GRELANGES AU LIEU DES ABATS-SONS == Devis pour griffage anti-chutes prévu initialement au LOT 04 MENUISERIE/CLAUARD réalisées au lieu de la réparation des cloches.
					-17 686,86 €	-17,71%			0,00 €	0,00%	-17 686,86 €	-17,71%			DEMANDE DU MOA == TRAVAUX GRELANGES AU LIEU DES ABATS-SONS == Devis de travaux des abats-sons en bois.
					7 477,50 €	7,49%			0,00 €	0,00%	7 477,50 €	7,49%			DEMANDE DU MOA == TRAVAUX DE FER FORGE POUR ESCALIER == Travaux initialement prévus au lot MENUISERIE/CLAUARD. Le MOA a décidé de consulter directement l'entreprise CLAUARD afin de piloter ces travaux.
Lot 03-Couverture	BATSEVRE	179 424,55 €	Devis Sous-traitant LUSREAULT	06/08/2024	780,00 €	0,44%			0,00 €	0,00%	780,00 €	0,44%	179 204,55 €	0,44%	ALIAS DE CHANTIER == REPARATION CROIX SOMMALE ET COG == Suite à la demande de la commune en date de février 2024, il a été constaté une forte dégradation de cet élément. Il est donc nécessaire de procéder à sa réparation, la toiture a été coupée et restaurée et l'ensemble entretenu. Il est nécessaire de contrôler les travaux de restauration prévus par des travaux de modification des pièces manquantes et pour rénover le ferme.
		683 957,23 €			25 986,78 €	3,81%			0,00 €	0,00%	25 986,78 €	3,81%	689 944,01 €		
Lot 04-Ménagerie-Servantes	INFRUCTUEUX Montant HT Estimation MOE	17 200,00 €													
		681 157,23 €											689 944,01 €	8 786,78 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte :

- les modifications des prestations des entreprises, en ce compris la non utilisation du lot 4 et son report dans le cadre des lots 2 et 3,
- les prestations en sous-traitance de Batisèvre et de l'entreprise Cruard,
- les montants tels que définis ci-dessus,
- et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous avenants aux marchés concourant à la réalisation des travaux de l'église et de leur bonne fin, et plus largement faire le nécessaire.

**Délibération 2024-11-09**

**Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel :**  
**habilitation au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale**  
**de la Vendée**

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité (l'établissement) sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

## Délibération 2024-11-10

### Mise à disposition des garages

La consultation des associations en vue de l'utilisation des locaux des anciens garages Sabiron a donné le résultat suivant :

<b>Association</b>	<b>souhait</b>
Goulée d'Ev	10 m2 ou tout du moins l'espace pour une remorque, environ 2 / 3 mètres
Les Echappés de Mélusine	15 / 20 M2
Comité des fêtes	65 m2
Chœur en ballade	Pas de place déterminée, 15 / 20 m2
Amicale laïque	Demande à visiter les lieux
Vouvant Village de Peintres	Pas de réponse à ce jour

Après en avoir délibéré Monsieur le Maire propose, ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal :

- de rencontrer chacune des associations pour affiner leurs demandes
- un projet d'attribution des locaux, lesquels en fonction des besoins présentés pourront être partagés
- d'accorder pour la première année la gratuité d'occupation. Seules les charges de fonctionnement pourront donner lieu à remboursement
- de conclure les conventions d'occupation correspondantes (prêt à usage)
- et plus largement de faire le nécessaire.

## Délibération 2024-11-11

### Décision modificative N° 6 – budget Commune

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de régulariser les transferts de crédits suivants pour le paiement des emprunts, suite au remboursement des dépôts de garantie aux locataires ayant quitté leur logement :

#### DECISION MODIFICATIVE N° 6

Imputation	Opération	Ouvert	Réduit
Dépense investissement Ch 204 Article 204172 (204182)	Effacement de réseaux (76)		- 573,00 €
Dépense investissement Ch 16 Article 1641		+ 573,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les régularisations
- Donne pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération.

## Délibération 2024-11-12

### Location du logement situé 3 place du Corps de Garde à Monsieur Basile GIRARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement du 1<sup>er</sup> étage du 3 place du Corps de Garde.

Il propose la candidature de Monsieur Basile GIRARD. Le loyer mensuel s'élèvera de 330 €.

Compte tenu de ces éléments et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- de louer le logement du 1<sup>er</sup> étage du 3 place du Corps de garde à compter du 15 novembre 2024.
- de fixer le montant mensuel du loyer à la somme de 330 €.
- de fixer le montant du dépôt de garantie à la somme de 330 €.
- de fixer le paiement du loyer au 1<sup>er</sup> de chaque mois.
- d'indexer le loyer sur la base de l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 : 144,51
- de conclure le bail de location avec Monsieur Basile GIRARD.
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de tous documents relatifs à cette affaire.

### **Questions diverses :**

Ont été abordés :

- Point sur le chantier rue de Lusignan
- Maison médicale, réunion de la commission appel d'offres
- Travaux Tour Mélusine et remparts
- Proposition de mutuelle par AXA
- Diagnostic archéologique place du Bail
- Conseil d'administration CAUE
- Compte-rendu du voyage à Paris du Conseil municipal des enfants
- Horaires de l'éclairage public

Séance levée à 22h55

Le secrétaire de séance

Ludovic GERON

Le Maire

Xavier PHILIPPOT